

La réglementation des produits cosmétiques (française et européenne) ne prévoit pas de limites qualitatives et quantitatives de micro-organismes (ni pour les produits finis, ni pour les matières premières).

Actuellement, un projet de norme AFNOR EN ISO 17516 Cosmétique-Microbiologique-Limites microbiologiques est en cours, qui sera validé dès janvier 2015.

C'est à chaque société de définir les spécifications microbiologiques des matières premières utilisées et des produits finis fabriqués, conformément à l'article R.5263-1 du Code de la Santé Publique et à l'article 12 du Règlement n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques.

Ces spécifications font partie des éléments auxquels les autorités doivent avoir aisément accès et doivent être ainsi mentionnées dans le dossier cosmétique.

Cependant il existe un guide établi en 2006 par le SCCP (réf SCCP/1005/06).

Le paragraphe 6-4 (pages 104 à 106) est un guide sur la qualité microbiologique du produit cosmétique fini.

Il y est notamment défini 2 catégories de produits :

- 1) Produits utilisés par les enfants de moins de 3 ans, produits utilisés à proximité des yeux, sur les muqueuses en général, sur une peau lésée, chez les personnes âgées et chez les personnes au système immunitaire fragilisé.
- 2) Autres produits.

Ensuite il est indiqué, pour chacune des 2 catégories de produit, des limites quantitatives pour :

- Les microorganismes aérobies mésophiles
- Les principales bactéries pathogènes (*Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus* et *Candida albicans*)

	Produit destinés aux enfants de moins de 3 ans ou produit destiné en contact à proximité des muqueuses et/ou de l'œil	Autre produit
Germes mésophiles aérobies	≤ 100 ufc/g	≤ 1000 ufc/g
Levures / Moisissures	Non indiqué	Non indiqué
Pathogènes (<i>Pseudomonas aeruginosa</i> , <i>Staphylococcus aureus</i> et <i>Candida albicans</i>)	Absence	Absence